



NOSTANG, le 03/11/2022

N° AR-2022-49

**ARRETE PORTANT INTERDICTION PARTIELLE D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL PRINCIPAL – PLACE EUGENE LE BIHAN**

Le Maire de NOSTANG,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que les terrains sont impraticables en raison des conditions climatiques de cet été ;
CONSIDERANT la nécessité de réguler les manifestations sportives et sur le terrain gazonné ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder a des travaux de remise en état de la surface gazonnée.

ARRETE

Article 1:

Les entrainements restent interdits, seul le match de l'équipe A prévue ce dimanche 06 novembre pourra être maintenu sur le terrain principal – Place Eugène Le Bihan.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Président de l'US Nostang
Monsieur le chef de la communauté de brigades de gendarmerie de Languidic,
Le service de la Police Municipale intercommunale
Le district du Morbihan de football
La ligue de football du Morbihan
Monsieur le Sous-préfet de Lorient
Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.